

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-033

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT).

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS ; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la saisine de Var Habitat qui souhaite vendre le bâti de la Résidence Autonomie Raï de Souléou, la commune a fait réaliser une étude portant sur les travaux à réaliser pour remettre cet établissement aux normes et pour le moderniser.

Cette étude, adressée à France Domaine, a permis la fixation d'une valeur de rachat du bâtiment à 662 900 euros, hors coût des travaux.

C'est sur cette base que la commune souhaite entreprendre une négociation avec Var Habitat.

Pour aider la commune dans cette acquisition qui sera rapidement suivie d'une rénovation de la totalité du bâti, elle sollicitera l'aide de la Région Sud dans le cadre du PRAT. Le calendrier de dépôt des demandes de subvention étant fixé au 31 juillet 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter d'ores et déjà la Région Sud, afin de préserver la possibilité de ce subventionnement au titre de l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail emphytéotique signé, en date du 30 juin 1976, pour une durée de 65 ans entre L'Office Départemental d'Habitation à loyer modéré du Var, actuellement Var Habitat et la commune du Pradet ;

Vu l'avis de France domaine en date du 19 mars 2020 référencé sous le numéro 2020-098V0281, établissant la valeur vénale du bien à 662 900€, hors coût des travaux ;

Considérant que la commune du Pradet souhaite se porter acquéreur du bâtiment du foyer logement afin de conserver ce service essentiel à la population, localisé sur les parcelles cadastrées section AD n°146 et 63,

Considérant que la commune du Pradet conservera cet établissement public dans sa destination originelle de foyer logement pour personnes âgées, ainsi que son mode de gestion (géré par le Centre Communal d'Action Social de la ville du Pradet) ;

Considérant que la commune sollicitera le Fond Régional d'Aménagement du Territoire au titre de cette acquisition et approuvera l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le Conseil Régional pour la mobilisation du Fond Régional d'Aménagement du Territoire à hauteur de 200 000 euros.
- à signer toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents utiles à la demande de subvention.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.